

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
METZ - Centre commercial Bellecroix - Renouveau urbain
F09FC70D025 - Avenant n°2**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la sollicitation initiale de la commune de Metz, reprise par Metz Métropole pour une intervention de l'établissement pour assurer la maîtrise foncière du centre commercial Bellecroix situé sur le territoire communal de Metz, en vue de la requalification urbaine du quartier et de la création de logements neufs,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 13/11/2018 à passer avec Metz Métropole annexée à la présente délibération relative à l'élargissement du périmètre de la convention dont la superficie est désormais portée à 37 a 75 ca (précédemment fixée à 28 a 69 ca),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec Metz Métropole ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

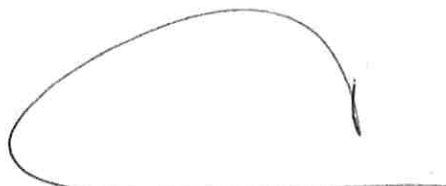
VU ET APPROUVE

Le **22 MARS 2024** :

La Préfète de Région,


~~Pour la Préfète et par délégation~~
**Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes**

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Samuel BOUJU